



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 7 avril 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. MAULNY), Mmes REBECHE (a procuration pour Mme THIEBLIN), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme REBECHE), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n° 6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Plan de référence de la commune de TARTAS

Il est porté à la connaissance de l'assemblée, que les communes dont la fonction de centralité est reconnue sur leur territoire et souhaitant s'engager dans une politique de revitalisation de leur centre-bourg peuvent bénéficier d'un soutien départemental, notamment concernant la réalisation d'un plan de référence. Pour rappel, la commune de TARTAS est commune, chef-lieu de canton et Centre-bourg.

Le plan de référence est un diagnostic territorial décrivant les symptômes de la dévitalisation et proposant une stratégie reposant sur un programme d'actions pluriannuel, s'articulant autour de 4 thématiques qu'il conviendra de traiter dans un programme opérationnel :

- l'habitat et le logement,
- le commerce et les services,
- le cadre de vie et les espaces publics en lien avec les mobilités ainsi que les équipements à destination de la population.

Le Département des Landes peut accompagner financièrement dans la réalisation d'un tel plan. Aussi, voici quelques informations, dans le cas où la commune souhaiterait s'y engager :

- le coût d'un plan de référence se situe entre 30 et 48 000€ environ (tarifs généralement constatés dans les Landes). Bien sûr, ce tarif varie en fonction de la taille de la commune.

.../..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



- le Département finance 20% du montant, avec un plafond de dépense subventionnable à 50 000€ ;
- la Banque des Territoires peut prendre en charge 20% supplémentaires, mais cela dépendra des crédits encore disponibles (l'enveloppe est déjà bien entamée),
- pour la rédaction du cahier des charges, la commune peut se faire assister par l'ADACL ou le CAUE (coût environ 3 000€).

A l'issue de ce plan de référence et pour mettre en œuvre ses actions, la commune a la possibilité de percevoir 300 k€ pour des projets d'investissement prioritaires dans son futur plan de référence, au titre de la « dotation de revitalisation ».

Les projets retenus devront concerner au minimum 2 thématiques sur les 4 suivantes : habitat et logement, commerces et services, cadre de vie et espace public en lien avec les mobilités, équipements à destination de la population.

Aussi, il est précisé que les crédits permettant le lancement des études sont prévus au budget de la commune. Il est demandé à notre assemblée :

- De donner un avis à ce dossier,
- Et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES